

**Palais Granvelle - Musée du Temps - Concours d'architecture et d'ingénierie
pour la muséographie - Modifications de la composition
du jury et de la commission technique**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 3 novembre 1997, le Conseil Municipal adoptait les propositions concernant les modalités de la procédure de consultation relative à la désignation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'oeuvre chargée des travaux de muséographie, la composition du jury ainsi que celle de la commission technique. Des modifications apparaissent nécessaires pour garantir une composition homogène du jury dans l'éventualité d'un désistement de l'un de ses membres. En conséquence, la nouvelle composition du jury est la suivante :

en tant que membres élus de l'assemblée délibérante :

- R. SCHWINT, Maire de Besançon et président du jury
- J. VUILLEMIN, Premier Adjoint et président suppléant du jury
- M. FERREOL, Adjoint délégué à l'Action Culturelle ou son suppléant
- M. ROIGNOT, Adjoint délégué au Patrimoine ou son suppléant
- P. BONNET, Conseiller Municipal ou son suppléant

en tant que personnalités compétentes :

- Mme DE BOISJOLLY-HOYET, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté ou son suppléant
- M. J.P. CHEVAILLER, Secrétaire Général de la Ville de Besançon ou son suppléant
- M. J.L. BOYER, Directeur Général des Services Techniques ou son suppléant
- M. VIEVILLE, Chef de l'Inspection Générale des Musées à la Direction des Musées de France ou son représentant
- M. COTE, Directeur du Musée de la Civilisation à Québec.

en tant que maîtres d'oeuvre :

- M. MARTINOT-LAGARDE, Adjoint au Chef du Département de la Muséographie, à la Direction des Musées de France, ou son suppléant
- M. PHILIPPON Jean-Paul, Architecte DESA ou un architecte désigné par la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)
- M. BODIN Jean-François, Architecte DPLG ou un architecte désigné par la MIQCP
- M. SCARANELLO Adelfo, Architecte DPLG ou un architecte désigné par la MIQCP
- 1 architecte désigné par l'Ordre Régional des Architectes.

membres de droit dans le jury, à voix consultative :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale ou son représentant.

La composition de la commission technique est inchangée à l'exception des modifications ci-après :

- M. ROBAGLIA, Architecte conseil auprès de la Direction des Musées de France ou son représentant

- M. ADEMENT, Architecte conseil auprès de la Direction des Musées de France.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter l'ensemble des propositions ci-dessus, relatives aux modifications ou compléments dans la composition du jury de concours et dans la commission technique qui l'assiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 1998.